

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Julie NOVELLI
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Pouvoir de Thibaut GUIGUE
3	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	Arrivé après la 11 ^{ème} délibération
4	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
5	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération
7	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
8	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
9	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
10	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
11	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
12	MERY	FONTAINE Nathalie	Arrivée après la 9 ^{ème} délibération
13	MOTZ	CLERC Daniel	
14	MOUXY	PERSON Armelle	
15	ONTEX	CARRIER Christiane	
16	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
17	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
18	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
19	SAINT OURS	ALLARD Louis	Arrivé après la 1 ^{ère} délibération
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

21 communes présentes

Absents excusés :

GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian
CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 mars 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 20 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 20 présents et 3 procurations.

Olivier ROGNARD est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 7 Année : 2025

Exécutoire le : 17 AVR. 2025

Publiée / Notifiée le : 17 AVR. 2025

Visée le : 08 AVR. 2025

HABITAT

Action 1 du Programme Local de l'Habitat Attribution des aides à la construction pour les logements sociaux Opération La Belle Epoque – Aix-les-Bains

Monsieur le Président indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 25 février 2020 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements locatifs sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 1 261 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS) : L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAИ pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant par aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH).

Le bailleur Alliade Habitat a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante :

- La Belle Epoque : réalisation de 5 logements en locatif social, dont 2 PLAИ, 2 PLUS et 1 PLS, soit une aide de 11 000 €.

L'aide sera versée à la commune d'Aix-les-Bains en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 2 482 000 € sur 6 ans et un montant de 350 000 € de dépenses programmées pour 2025. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 1 837 000 € (soit 226 000€ pour 2025).

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement de l'aide à la commune d'Aix-les-Bains pour un montant total de 11 000€.

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 22
- Présents et représentés : 25
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 1^{er} avril 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

Le secrétaire de séance,
Olivier ROGNARD



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DELIBERATION 7 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ATTRIBUTION DES AIDES A LA
CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION LA BELLE EPOQUE - AIX-LES-BAINS - -

Date de transmission de l'acte : 08/04/2025

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 08/04/2025

Numéro de l'acte : D5413 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250401-D5413-DE

Date de décision : 01/04/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement